

Division des Personnels

Bureau 202

Dossier suivi par

Anne Koperski

Téléphone

03 21 23 82 31

Télécopie

03 21 23 82 47

Mél.

ce.i62dpe@ac-lille.fr

20, Boulevard de la Liberté

B.P. 90016

62021 Arras cedex

Arras, le 16 décembre 2010

L'Inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré des écoles publiques

Mesdames et Messieurs les Directrices
et Directeurs des écoles publiques

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Service minimum d'accueil transmission de la déclaration individuelle préalable par voie électronique.

Références :

- Article L. 133-4 du Code de l'Education, introduit par l'article 5 de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire
- Article 1316-1 et 1316-3 du Code civil, créés par les articles 1er et 3 de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique.

Le Ministère de l'Education nationale vient de valider la possibilité pour les enseignants soumis à la déclaration d'intention préalable de participer à une grève de la transmettre par voie électronique, en plus des modalités habituelles déjà existantes, courrier postal ou télécopie.

En conséquence, cette nouvelle modalité de transmission pourra être utilisée dans le cadre des prochains mouvements sociaux.

La transmission de la déclaration d'intention préalable à la circonscription par voie électronique devra être effectuée exclusivement par le biais de la messagerie électronique professionnelle de l'enseignant (prenom.nom@ac-lille.fr) et réceptionnée sur la boîte de messagerie électronique de la circonscription de résidence administrative 48 heures avant le début de la grève.

1. Forme et contenu de la déclaration d'intention préalable :

Elle pourra donc effectuée par courriel soit en y joignant le document type « déclaration d'intention de participation à une grève » (pièce jointe) dûment complété, soit en renseignant le courriel avec les mentions suivantes **obligatoires** : nom – prénom – circonscription – école – classe – ville – date de la grève – date du courriel.

2. Modalités de connexion à la messagerie électronique professionnelle :

Accéder au portail Webmail par : <https://webmail.ac-lille.fr> → **que vous trouverez sur le bas de la première page du site de circonscription.**

Cliquer sur webmail ! situé à gauche de l'écran

Sur la page « Bienvenue à Horde » taper le nom d'utilisateur et le mot de passe qui sont identiques à ceux utilisés pour se connecter à I-prof

Langue : français

Répondre à la question « sécurité » puis connexion

A gauche de l'écran, dérouler le menu « courrier » puis cliquer sur nouveau message

Renseigner l'adresse électronique : adresse électronique de la circonscription de résidence administrative.

Renseigner l'objet : exemple : DIP pour la grève du

Joindre le document type « déclaration d'intention préalable » dûment complété ou rédiger un courriel avec les mentions obligatoires indiquées dans le précédent paragraphe.

Envoi du message.

3. Liste des adresses électroniques des circonscriptions :

Vous trouverez en pièce jointe la liste des adresses électroniques des circonscriptions.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin pour la mise en oeuvre de cette nouvelle modalité.

Yannick Tenne

